



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°157/2026
du 8/7/2026

**Portant modification temporaire de la circulation giratoire de Corsac
et côte de Tireboeuf**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 8 juillet 2026 formulée par les services du Département de Haute Loire pour une réfection de tapis de la chaussée Côte de Tireboeuf et giratoire de Corsac

ARRÊTE

Article 1

Dans un souci de réfection du tapis de la chaussée Côte de Tireboeuf et giratoire de Corsac, le Département de la Haute Loire souhaite procéder à des travaux avec le concours de l'entreprise Colas, adjudicatrice des travaux.

Ces travaux consistent au rabotage et à la réfection de la couche de roulement de l'anneaux du giratoire de Corsac et de l'amorce de la côte de Tireboeuf pour la période du 20 au 24 juillet, ils seront programmés de nuit.

Article 2

Durant ces travaux, l'emprise des travaux sera interdite à la circulation entre 21 h 00 et 6 h 00 du lundi 20/7 au vendredi 24 juillet 6 h 00. Durant l'intervention, une déviation sera mise en place :

- Dans le sens Le Puy-Brives : Par la rue de Genebret, l'avenue Charles Dupuy, les RD 98,103 et 374 via le pont Lafayette et la route du Monteil,
- Dans le sens Coubon - Le Puy : Depuis la route de Coubon (D37) via la rue de la Poterie et les RD 374 et 103.

Article 3

La signalisation de déviation sera mise en place par les soins des services départementaux, la signalisation de chantier par l'entreprise COLAS. Des panneaux d'information indiquant les travaux et modification de la circulation seront implantés vers le 16/7.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives- Charensac, 10 juillet 2026

Rolland ARNAUD 3* adjoint